

<http://www.snetap-fsu.fr/Enquete-de-rentree-2006.html>



Enquête de rentrée 2006

- Les Dossiers - Carte scolaire - Archives Structures - Structures rentrée 2006 -

Date de mise en ligne : mardi 29 août 2006

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

Les conditions de la rentrée 2006 sont pour nombre d'entre nous au coeur de nos préoccupations en cette pré-rentrée. Le « budget exigeant » selon l'expression du nouveau [DGER](#) transposé à chacun de nos établissements, a conduit à refuser des élèves par les plafonnements drastiques des effectifs, et à réduire considérablement la qualité de notre enseignement par des regroupements de classes ou sections et suppressions d'enseignements facultatifs... Outre la dégradation du service aux usagers de l'enseignement agricole public, nos conditions de travail sont de ce fait en net recul.

L'action que nous avons engagée les 16 et 17 mai (états généraux de l'[EAP](#) et manifestation nationale) doit donc se poursuivre notamment par l'interpellation par les sections et les militants, des parlementaires (député de la circonscription et sénateurs du département) avec la lettre pétition*. Il est important que les données à partir desquelles la section d'établissement fonde ses interventions, soient relayées par le Snetap régional et national.

La démarche demandée est donc davantage militante que technique. Le but est que chacun à son niveau de responsabilité puisse étayer son argumentation et bousculer les élus politiques et l'administration afin d'obtenir la levée des gels de crédits, un collectif budgétaire pour 2006 et de rompre avec cette logique « budgétariste » de surenchère à la suppression des emplois publics, vécue année après année.

Aussi, à partir des éléments communiqués par l'administration de ton établissement aux réunions de fin d'année et de pré-rentrée, tu voudras bien instruire l'enquête en ligne [\[1\]](#) consultable à l'adresse :

http://snetap-fsu.fr/enquetes/formulaire?nom_table=ENQRENT2006

[1] Les modalités d'accès à l'enquête sont décrites dans la notice annexée au courrier adressé aux secrétaires de sections en date du 6 juillet.